

DÉCISION N° 2026-D-132

Objet : Attribution et signature du marché de travaux 2026-TVX-03 « Travaux de confortement des digues du Giffre dans la traversée de Marignier »

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-03-08 du comité syndical du 21 mai 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 5 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant les désordres sur les digues du système d'endiguement du Giffre dans la traversée de Marignier et la nécessité de réaliser des travaux de réparation pour assurer la pérennité des ouvrages ;

Considérant le Projet défini par le bureau d'études HYDRETTUDES ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 12/05/2026 au 05/06/2026 ;

Considérant les offres remises par 7 entreprises ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le bureau d'études HYDRETTUDES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché 2026-TVX-03, marché ordinaire à procédure adaptée, à l'entreprise GUINTOLI SAS, 26 avenue des Vernes, 74370 ANNECY, pour un montant de 798 377.35 € HT soit 959 252.82 € TTC ;

ARTICLE 2 : De signer le marché et tous les actes nécessaires à son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de GUINTOLI SAS ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 22 juin 2026

La Présidente, Aline Watt-Chevallier

